



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

N°2022-32

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quatre octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 27/09/2022

Date d’Affichage : 27/09/2022

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à Loïc CHATILLON,
Tony GRENET donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Jeanine PASCAULT donne pouvoir à Nathalie FILLATRE,
Noëlla ROBIN donne pouvoir à Valérie BRISSAUD

Secrétaire : Florence GUILLEMOTO

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Objet de la délibération : **Rétroactivité du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-30 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il précise que suite à une information des services de SRD, la redevance peut être demandée avec un effet rétroactif de 4 ans.

Monsieur le Maire explique que la commune va faire la demande pour recevoir la somme de 839€ auprès de SRD, correspondant aux années 2018 (203€), 2019 (209€), 2020 (212) et 2021 (215€).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électricité

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 4 octobre 2022

AR Prefecture

086-218601862-20221004-2022_32-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022



Le Maire, Géry WIBAUX